

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT  
LA LOCATION COURT TERME D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire préciser la définition de la location court terme afin qu'elle intègre la terminologie et les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire clarifier les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique soumises à l'application du Règlement de zonage 14-2006 ou du Règlement sur les usages conditionnels lorsqu'il est requis et que la Municipalité statue sur la conformité ou la non-conformité d'une demande d'attestation de classification auprès de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec;

**ATTENDU QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 août 2018;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 11-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique, tel que déposé.

---

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le règlement sur les permis et certificats 11-2006, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à l'article 1.13 « Terminologie », les définitions suivantes :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT  
LA LOCATION COURT TERME D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

**Location court terme**

Location d'une ou de plusieurs unités d'hébergement pour des périodes (durée) de moins de 31 jours.

**Établissement d'hébergement touristique**

Établissement qui remplit TOUTES les conditions suivantes :

- Établissement qui offre en location :
  - Une ou plusieurs unités d'hébergement ;
  - Contre rémunération;
  - Pour des périodes de 31 jours et moins;
  - À des touristes;
- L'offre de location est rendue publique. Par exemple par l'intermédiaire :
  - D'un babillard public;
  - D'un journal;
  - D'un site Web : Airbnb, Kijiji, LesPac, ChaletsauQuebec, Chaletsalouer, HomeAway, Homelidays, etc.;
  - D'une affiche placée dans une fenêtre, sur le terrain d'une résidence ou d'un commerce;
  - De brochures ou de dépliants d'information;
  - Des réseaux sociaux : Facebook, Twitter, blogue, etc.;
- L'offre de location est faite sur une base régulière. Par exemple, elle est soit :
  - Habituelle : qui est constante, fréquente;
  - Récurrente : qui revient, qui se répète;
  - Constante : qui présente un caractère de permanence, de continuité ou de stabilité;

Exemples de catégories d'établissements d'hébergement touristique :

- Établissement hôtelier : hôtel, motel, auberge, etc.;
- Résidence de tourisme : chalet, maison, appartement en copropriété, appartement en location, etc.;
- Gîte : maison privée, propriétaire présent, petit-déjeuner inclus, maximum cinq chambres;
- Auberge de jeunesse : hébergement en dortoir ou en chambre, cuisine commune, service de surveillance;
- Établissement d'enseignement : université, collège, école offrant de l'hébergement aux touristes;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT  
LA LOCATION COURT TERME D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

- Établissement de camping : site pour tentes ou VR, prêt-à-camper (cabine, yourte, tout type de tente, tipi, igloo, roulotte, etc.);
- Établissement de pourvoirie : hébergement situé dans une pourvoirie;
- Autre établissement d'hébergement : tout autre type d'hébergement offert à des touristes.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maurice Plouffe,  
Maire

---

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 août 2018  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 13 août 2018  
Envoi à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 14 août 2018  
Adoption du règlement final: 9 octobre 2018  
Envoi à la MRC du règlement final : 10 octobre 2018  
Avis public d'entrée en vigueur : xx 2018